



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0498

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0498

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Alfred Dequeant
du **19/06/2023 au 30/06/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TR CONNEXION va procéder à la pose d'une chambre télécom pour le compte de l'opérateur IRISE rue Alfred Dequeant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, rue Alfred Dequeant à l'angle de la rue du 11 Novembre. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

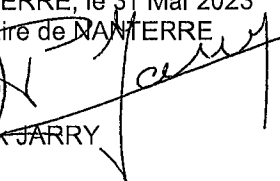

Article 2 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Alfred Dequeant à l'angle de la rue du 11 Novembre sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise TR CONNEXION pour information. L'entreprise TR CONNEXION devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TR CONNEXION, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TR CONNEXION.

Article 6 : Monsieur ERIC LEROUX (TR CONNEXION) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 31 Mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur ERIC LEROUX (TR CONNEXION) contact@trconnexion.com

Monsieur Aurélien TASSET (CIRCET SAS) aurelien.tasset@circet.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication